



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 06/07/2026
ARRETE PORTANT INTERDICTION DU LAVAGE DES VÉHICULES A LA
SOURCE DE PELAHAUT
ARRETE N° 26ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 et suivants, relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

Considérant que la commune met à disposition du public la source communale de Palahaut ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant que le lavage des véhicules est susceptible d'entraîner le rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, de détergents, de graisses et de diverses substances polluantes ;

Considérant qu'il convient de préserver durablement la qualité des eaux de la source communale ainsi que son environnement immédiat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lavage de tout véhicule terrestre à moteur, remorque, engin agricole, engin de chantier, quad, moto, vélo ou tout autre matériel est strictement interdit au niveau de la source communale de Pelahaut.

ARTICLE 2 : L'interdiction s'applique sur l'ensemble du site de la source de Pelahaut et ses abords immédiats.

ARTICLE 3 : Il est également interdit de déverser ou d'utiliser sur ce site des produits détergents, huiles, carburants, solvants ou toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou de porter atteinte au milieu naturel.

ARTICLE 4 : Une signalisation rappelant les dispositions du présent arrêté sera installée aux accès du site.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE.

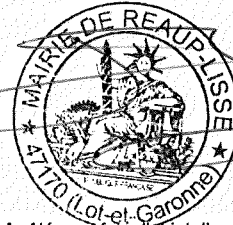
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nérac ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Nérac
- SDIS 47
- DFCI
- ONF

Fait à REAUP-LISSE, le 06 juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 06 juillet 2026